

Mairie de Valernes

PV de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Juillet 2023

Le conseil municipal de Valernes, convoqué le 13 Juillet 2023, s'est réuni le 18 Juillet 2023 à 14 heures sous la présidence du maire, Jean- Christophe Pik.

Présents :

M Bernard Deschamps, M Frédéric Eyriès, M Daniel Latil, Mme Emilie Moran, M Jean-Christophe Pik, Mme Claude Rolland, Mme Cécile Thirard-Autheman.

Représentés :

néant

Absents :

M Hervé Gassier, Mme Isabelle Grzesinski.

Le conseil a nommé M Frédéric Eyriès comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION

La séance est consacrée uniquement au canal de Saint-Tropez.

M le maire rappelle que la Commune a reçu de la Direction départementale des territoires un courriel annonçant la transmission prochaine d'un projet d'arrêté préfectoral ayant pour but de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 Août 2016 qui a prévu la destruction complète des ouvrages dans le lit de Sasse et la suppression du canal. La DDT souhaite cependant une délibération de la Commune pour que celle-ci se porte propriétaire de ces ouvrages une fois réalisées les modifications dans Sasse. C'est ce qui déclenche cette séance du conseil.

M le maire fait la remarque que nous ne connaissons pas le texte du projet d'arrêté dont cette délibération serait une condition et le courriel n'évoque pas le seuil comme ouvrage susceptible de devenir propriété de la commune. Ceci laisse supposer que le projet d'arrêté en cours d'élaboration par la DDT envisage la destruction du seuil.

La Commune ne peut se placer dans le scénario d'une destruction du seuil qui va entraîner automatiquement l'assèchement de la prise d'eau. Il est par conséquent décidé de confirmer le transfert de propriété des ouvrages dans Sasse, y compris celui du seuil.

Le maire indique par ailleurs qu'une promesse de cession gratuite des parcelles soutenant le canal a été signée entre lui et l'ASA des canaux de Ventavon Saint-Tropez sachant que celle-ci ne peut être mise en œuvre qu'après accord des assemblées délibérantes. Cette décision est incluse dans la délibération projetée.

En conséquence, le texte suivant de délibération est présenté aux conseillers, commenté point par point, et débattu en séance.

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents et représentés,

vu l'arrêté préfectoral 2016-237-006 du 24 Août 2016 autorisant l'ASA des canaux de Ventavon Saint-Tropez à supprimer totalement le seuil et la prise d'eau dans Sasse ainsi qu'à combler le canal, travaux proposés par cette ASA pour satisfaire le classement de Sasse en liste 2 au sens de l'article L214-17 du code de l'environnement, classement résultant de l'arrêté du Préfet coordinateur de bassin en date du 19 Juillet 2013,

vu les arrêtés préfectoraux subséquents 2018-114-001 du 24 avril 2018 et 2020-02-27 autorisant cette ASA à reporter les délais d'exécution des travaux au 31 décembre 2022,

vu les deux délibérations prises à l'unanimité des présents et représentés lors de la séance du 13 mai 2023, la première (nmr 14/2023) pour que soit modifiées les dispositions de l'arrêté préfectoral 2016-237-006 du 24 Août 2016 de telle façon que le canal de Saint-Tropez puisse continuer de fonctionner et la seconde (nmr 15/2023) pour que soit défini un cadre d'exploitation de ce canal sur sa partie valernaise avec intervention de la commune,

vu la promesse de cession des parcelles constituant l'assiette du canal à la commune de Valernes, promesse faite par l'ASA des canaux de Ventavon Saint-Tropez et la co-signature de cette promesse avec la Commune le 3 mai 2023, et qui entrera en vigueur après approbation des assemblées délibérantes,

vu le courriel de la DDT en date du 13 Juillet 2023, joint à la convocation, demandant une délibération du conseil pour décider, outre l'acquisition foncière des parcelles supportant le canal, de reprendre la propriété de l'ensemble des ouvrages restants,

entendu M le Maire, qui, après avoir rappelé les éléments ci-dessus, expose

- que les délibérations ci-dessus et l'échange de courrier sur l'acquisition des parcelles du canal ont été rapportés à Mme la Sous-préfète ainsi qu'à la DDT, et qu'un courrier a également été adressé le 7 Juillet 2023 pour susciter à nouveau une concertation avec la DDT sur les travaux réellement et strictement nécessaires à la satisfaction des objectifs de continuité écologique du lit de Sasse,*
- que, comme indiqué dans le PV de la séance du 13 mai 2023, le conseil a déjà prévu de délibérer le moment venu sur l'acquisition foncière par la commune des parcelles supportant le canal dans sa partie valernaise,*
- que la demande par courriel de la DDT est présentée comme une condition permettant la production d'un modificatif aux arrêtés préfectoraux cités ci-dessus,*
- que le contenu du projet de modificatif n'est cependant pas encore communiqué à la Commune et ne résulte par conséquent pas d'une concertation si des travaux dans le lit de Sasse y sont définis,*
- que la liste des ouvrages à reprendre tels quels doit bien inclure non seulement la prise d'eau et les ouvrages et les équipements le long du canal mais aussi le seuil, fonctionnellement indissociable de la prise d'eau, alors que le courriel de la DDT donne une liste d'ouvrages sans expliciter le seuil et semble annoncer un projet d'arrêté modificatif prévoyant de supprimer ce seuil,*

considérant qu'il y a lieu pour la commune de poursuivre son objectif de préservation du canal et que son cadre d'exploitation, dont l'étude est en cours, sera fondé sur le principe de l'inclusion dans le périmètre d'une ASA, la Commune y intervenant,

considérant que la Commune et les riverains des canaux de Valernes ou de Saint-Tropez, ont déjà l'expérience des charges d'exploitation de ces canaux, l'exploitation du canal de Saint-Tropez par l'ASA de Ventavon Saint-Tropez n'ayant été qu'une courte parenthèse (2013-2016), et que, dans ce contexte, la Commune est en capacité d'intervenir en tant que propriétaire non seulement des parcelles supportant le canal mais aussi des ouvrages qui le font fonctionner,

décide le transfert de propriété des parcelles supportant le canal de Saint-Tropez, de l'ASA des canaux de Ventavon Saint-Tropez à la Commune de Valernes et son constat par un notaire,

décide le transfert de propriété de tous les ouvrages assurant à ce jour le fonctionnement du canal de Saint-Tropez dont notamment le seuil et la prise d'eau dans Sasse, éléments indissociables, ainsi que les ouvrages et les équipements situés à l'amorce du canal et le long du parcours dans le périmètre de la Commune,

dit que l'ASA des canaux de Ventavon Saint-Tropez, qui n'exploite plus dans les faits le canal de Saint-Tropez depuis 2016 et qui s'en est séparée, n'est pas compétente pour proposer les travaux dans le cadre de la concertation prévue par l'arrêté de classement en liste 2 pris par le Préfet coordinateur de bassin, ni pour réaliser ces travaux,

demande à nouveau qu'une concertation s'installe entre la DDT et la Commune pour définir les travaux éventuellement et strictement nécessaires au classement en liste 2 et ce conformément au processus défini par l'arrêté de classement.

Cette délibération (n^o 25. 2023) a été approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'a été évoquée

La séance est levée à 15 heures.

Le maire

Le secrétaire de séance



